

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2016

CP2016_12_24
id. 3039

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

INCITATION À L'ASSURANCE GRÊLE

Dans sa séance du 22 juin 2016, le Conseil Départemental a reconduit les modalités d'attribution de la subvention accordée aux agriculteurs qui s'assurent contre la grêle pour la campagne 2016.

Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente la répartition d'une enveloppe maximum de 199 281 € entre les diverses compagnies pour le compte des agriculteurs.

Il précise que ces subventions seront imputées sur l'article **657414** – sous-fonction **928** du Budget Départemental.

* Autorisation d'Engagement 2016	199 281 €
* Engagé à ce jour	0 €
* Engagement à la présente Commission	199 281 €
* Disponible sur l'exercice 2016	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions au titre de l'assurance contre la grêle selon la répartition ci-annexée entre les différentes compagnies pour un montant global de 199 281 € ;
- Précise que les subventions accordées seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 657414 sous-fonction 928 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC